

ANS APPRENTISSAGE 2020

CONTEXTE

La feuille de route gouvernementale relative à l'apprentissage présentée en octobre 2017 prévoyait la refonte du dispositif de l'apprentissage afin d'amplifier massivement sa mise en oeuvre. Suite à la réforme lancée par le ministère du travail en 2018, le nouveau système simplifié se met progressivement en place, avec l'objectif d'être complètement effectif au cours de l'année 2021.

En cohérence avec l'action des services déconcentrés et leur intervention en matière d'emploi, le soutien de l'Agence pourra continuer à être mobilisé pour accompagner cette voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif.

OBJECTIFS ET PRIORITES

Le dispositif « ANS APPRENTISSAGE » est destiné à favoriser l'aide à l'apprentissage :

- Il doit s'agir d'un **nouveau contrat d'apprentissage, avec une entrée en formation à partir d'août 2020** (sauf calendrier différent des formations hors région Centre-Val de Loire à étudier au cas par cas).
- Les jeunes doivent avoir **moins de 30 ans** et préparer un **diplôme d'encadrement sportif** répertorié dans le Code du sport (la formation doit être ouverte à l'apprentissage).
- La structure doit désigner un **maître d'apprentissage** salarié ou bénévole **de l'association** et **qualifié** (au moins du niveau du diplôme préparé),
- **Le dispositif favorise en priorité les associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention.**

FINANCEMENT

Durée maximale du contrat	Moins de 30 ans	Moins de 21 ans
2 ans	6000 €	4000 €
1 an	3000 €	2000 €

RECOMMANDATIONS ET MODALITES

MODALITES

Pour pouvoir être éligible à une subvention ANS EMPLOI, les porteurs de projet devront obligatoirement **prendre contact avec leur service de l'Etat de proximité** (DDCS/PP ou DRDJSCS – voir contacts ci-dessous).

Les demandes devront être déposées à partir du 14 Avril 2020

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

auprès du service de l'Etat instructeur (DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret), avant la date limite de dépôt des dossiers de la campagne 2020 : **24 MAI 2020**, 23h59.

Ces crédits s'adressent **aux structures éligibles** précisées en annexe II (liste des structures éligibles) et en annexe III (liste des fédérations agréées - janvier 2020).de la note n°2020-DFT.

DOCUMENTS A FOURNIR

Les documents complémentaires à fournir obligatoirement sont :

- la fiche « ANS APPRENTISSAGE » fournie par le service de l'Etat (fichier Excel) lors de l'entretien obligatoire,
- la fiche de poste prévue,
- le projet associatif,
- les documents comptables (bilan financier (actif-passif) et compte de résultat) N-1 ou dernier exercice validé.

CONTACT

Au vue de la situation sanitaire actuelle, merci de privilégier le contact de vos référents par mail.

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Centre Val de Loire, Loiret <i>Gildas GRENIER (PILOTE RÉGIONAL)</i> gildas.grenier@jscs.gouv.fr 02.37.20.51.02	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir <i>Stéphanie BEAUR</i> stephanie.beaur@eure-et-loir.gouv.fr 02.37.20.51.02
Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre et Loir <i>André BAHON</i> andre.bahon@indre-et-loire.gouv.fr 02.47.70.25.61	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Loir-et-Cher <i>Jean-Raoul BAUDRY</i> jean-raoul.baudry@loir-et-cher.gouv.fr 02.54.90.97.36
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre <i>Marie-Hélène GUY</i> marie-helene.guy@indre.gouv.fr 02.54.53.27.63	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher (18) <i>Bertrand JAIGU</i> bertrand.jaigu@cher.gouv.fr 02.36.78.37.47